



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/41
DU 23 MAI 2024

Accès et stationnement interdit- Place des Arènes

LE MAIRE DE SAINT PERDON,

VU la loi N°82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi N°82.623 du 22/07/82,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer, dans le respect des lois et des règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et le stationnement sur la place des Arènes sont interdits.

Article 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par les agents du service techniques de Saint-Perdon.

Article 3 : Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Sever

À Saint-Perdon, le 23 mai 2024

Le Maire,
Jean-Louis DARRIEUTORT

